

Québec, le 26 avril 2013

Monsieur Marc Morin
Directeur général
Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean
1425, rue Ouiatchouan
Mashteuatsh (Québec) G0W 2H0

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a reçu des plaintes concernant le projet de minicentrale hydroélectrique localisé sur le site du Village historique de Val-Jalbert et réalisé par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (Société).

Ces plaintes ont fait l'objet d'un examen au terme duquel nous vous faisons part des commentaires du Ministère.

Divers éléments soulevés dans les plaintes ont été jugés non fondés. Toutefois, certains éléments ayant trait à la gestion contractuelle méritent des commentaires particuliers.

Veillez d'abord noter que le Ministère avait déjà constaté qu'au cours des années 2009 à 2011, la Société avait octroyé de gré à gré des contrats de plus de 25 000 \$ alors qu'un appel d'offres était requis en vertu des règles applicables.

Le 28 janvier 2012, le Ministère avait alors informé les trois administrations municipales qui financent le projet à 55 %, que la Société était assujettie au régime général d'adjudication des contrats en ce qui a trait aux activités de développement et de construction de la centrale hydroélectrique, tel que le prévoit la Loi sur les compétences municipales.

Les partenaires municipaux ont statué que les règles municipales en matière de contrats s'appliquaient à la Société dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la chute de Val-Jalbert. Des résolutions en ce sens ont d'ailleurs été adoptées en février 2012 et vous ont été adressées afin que la Société se conforme à ces règles¹.

...2

¹ Municipalité de Chambord : résolution 45-2012 du 6 février 2012, MRC du Domaine-du-Roy : résolution 2012-032 du 14 février 2012 et MRC Maria-Chapdeleine : résolution 35-02-12 du 8 février 2012.

Au cours du processus d'examen des plaintes, vous nous avez fait part de l'avis préparé le 12 décembre 2012 par votre conseiller juridique. En tout respect pour l'opinion contraire, le Ministère maintient sa position quant à l'obligation pour la Société de respecter les règles d'adjudication des contrats. C'est dans ce contexte qu'il a procédé à l'analyse des contrats octroyés par la Société au cours de la période allant des mois de février à décembre 2012.

Nous avons constaté qu'un contrat de service professionnel, d'une valeur de 220 000 \$, aurait été octroyé de gré à gré en juillet 2012. On nous indique que ce contrat aurait plutôt dû être octroyé à la suite d'un appel d'offres public.

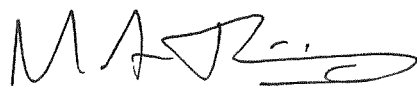
Le Ministère a été informé qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Société le 17 avril 2013. Dans ce contexte, nous vous invitons à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette Politique encadre désormais le processus d'adjudication des contrats afin qu'il soit réalisé dans le respect des lois municipales.

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est disponible pour assister la Société dans ses démarches et pour répondre à toute question relative aux lois dont l'application relève de la responsabilité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez communiquer avec M. Jean Dionne, directeur régional, au 418 698-3523.

À titre informatif, sachez qu'une copie de cette lettre sera transmise aux plaignants et aux administrations municipales agissant à titre de partenaires financiers du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,



Marc-André Thivierge

Réf. : AM273773